



Délibération 44bis/2026

COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL SEANCE DU 4 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le premier juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Fan LAVOISÉ, Maire.

Etaient présents : Fan LAVOISÉ, Ronan LE GALL DU TERTRE, Corinne COURCIER, Fabien DAVID, Charlène BOUGLÉ, Joannie DEMONTOUX, Stéphane BRÛLARD, Christine BONNET, Carole MACHARES, Stéphanie PIÉDALLU, Nora DURAND, Yann LAIGNEAU, Christophe REFFIENNA, José PEREIRA

Absents excusés : Gilles LAMARQUE pouvoir à Charlène BOUGLÉ

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie PIÉDALLU

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame Fan LAVOISÉ, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Stéphanie PIÉDALLU a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2026.

OBJET : Désignation des membres de la CLECT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'agglomération du pays de Dreux ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'évaluer les charges transférées à l'EPCI dans le cadre des transferts de compétences ;

Considérant que la CLECT doit être composée de représentants des communes membres, désignés par leurs conseils municipaux respectifs ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

Article 1 – Désignation du membre titulaire

Sont désignés en qualité de **membre titulaire** représentant la commune au sein de la CLECT :

- Madame Fan LAVOISÉ

15 voix pour

Article 2 – Désignation du membre suppléant

Sont désignés en qualité de **membre suppléant** représentant la commune au sein de la CLECT :

- Monsieur Ronan LE GALL DU TERTRE

13 voix pour et 2 abstentions

Article 3 – Mandat

Les membres ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal restant à courir, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil municipal.

Article 4 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

Pour extrait certifié conforme,
Madame Le Maire, LAVOISÉ Fan



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 08/06/2026
Et publication ou notification du : 08/06/2026
AUNAY SOUS CRECY, le 08/06/2026

